



Assemblée générale

Distr. limitée
4 mars 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Septième session
Genève, 8-19 février 2010

Projet de rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Kazakhstan

* Le document final sera publié sous la cote A/HRC/14/10. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–94	3
A. Exposé de l'État examiné.....	6–26	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	27–94	6
II. Conclusions et/ou recommandations.....	95–98	16
Annexe		
I. Composition of the delegation.....		26

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa septième session du 8 au 19 février 2010. L'examen concernant le Kazakhstan a eu lieu à la 9^e séance, le 12 février 2010. La délégation du Kazakhstan était dirigée par le Vice-Premier Ministre, Yerbol Orynbayev. À sa 13^e séance, tenue le 16 février 2010, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Kazakhstan.

2. Le 7 septembre 2009, afin de faciliter l'examen concernant le Kazakhstan, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Bangladesh, Cuba et Maurice.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant le Kazakhstan:

a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 *a* (A/HRC/WG.6/7/KAZ/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 *b* (A/HRC/WG.6/7/KAZ/2 et Corr.1);

c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 *c* (A/HRC/WG.6/7/KAZ/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, l'Argentine, le Danemark, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède a été transmise au Kazakhstan par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

5. Au cours du dialogue interactif, 54 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations formulées au cours du dialogue se trouvent à la section II du présent rapport.

A. Exposé de l'État examiné

6. À la 9^e séance, le 12 février 2010, dans la présentation qu'il a faite du rapport national, le Vice-Premier Ministre a constaté que l'Examen périodique universel offre une tribune véritablement interactive permettant d'échanger les vues et les expériences dans le domaine de la protection des droits de l'homme.

7. Dès les premiers jours de son indépendance, le Kazakhstan a reconnu la place centrale de son peuple et des droits de l'homme et des libertés. Il a accompli de constants progrès durant la phase de transition d'un pays à économie planifiée contrôlée par un régime politique totalitaire à un État moderne doté d'une économie de marché ouverte et d'un régime politique libéral. Des réformes structurelles, notamment la privatisation des biens, des terres et des logements appartenant à l'État, ont apporté une croissance économique solide au cours de ces dix dernières années, laquelle a entraîné la division par quatre de la proportion de la population dont les revenus sont en deçà du seuil de pauvreté (passée de 50 à 12 %).

8. La croissance économique, la réduction de la pauvreté et les réformes politiques ont contribué à un plus grand bien-être des citoyens à bien des égards: exercice du droit à un logement abordable, espérance de vie en augmentation, taux d'inscription dans l'enseignement secondaire passé à 100 %, régime de pension moderne et assistance sociale fournie aux familles vivant en dessous du seuil de pauvreté. Le Kazakhstan consacre plus de 50 % du budget annuel de l'État à l'éducation, à la santé et à la protection sociale. Les changements sur les plans social et politique ont été inscrits dans la Constitution, adoptée par voie de référendum national, qui reconnaît et garantit les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

9. Au Kazakhstan, les partis politiques sont au nombre de 10, et la société civile, représentée par les organisations non gouvernementales, y est importante. On compte plus de 15 000 organisations non gouvernementales enregistrées, et chaque année le Kazakhstan leur confie la prestation de services sociaux d'un montant supérieur à 13 millions de dollars des États-Unis. Plus de 8 000 médias sont enregistrés; ils représentent un grand éventail de points de vue, et plus de 85 % d'entre eux sont des entités non étatiques.

10. La délégation a fait observer que la bonne entente interethnique et interconfessionnelle est considérée comme l'une des plus grandes réussites du Kazakhstan, et que les représentants de plus de 140 groupes ethniques et 45 cultes religieux différents coexistent pacifiquement dans le pays. L'édification du modèle de société pluriethnique kazakh a été facilitée par la mise en place de l'Assemblée du peuple du Kazakhstan. Les journaux et magazines sont publiés dans 11 langues, les émissions de radio sont diffusées en 8 langues et les programmes de télévision en 7 langues.

11. Chacun jouit du droit à un système judiciaire équitable et transparent. Le Kazakhstan dispose depuis 2007 d'un système de tribunaux avec jury pour les affaires criminelles, et il a mis en place des tribunaux spécialisés tels que les tribunaux administratifs, économiques, militaires et pour enfants, dans le but de renforcer l'efficacité des procédures judiciaires. Les tribunaux pour enfants sont opérationnels à Almaty et Astana, et seront bientôt présents dans toutes les régions du pays. Par suite des changements introduits récemment dans la législation, seul un tribunal a compétence pour autoriser une arrestation.

12. Le Kazakhstan est devenu partie à la plupart des traités multilatéraux et internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a instauré un moratoire illimité sur l'application de la peine de mort, et s'achemine vers l'abolition complète. Le Kazakhstan a mis en place un Bureau du Médiateur sur les droits de l'homme, doté de pouvoirs très étendus, qui est la pièce maîtresse de son système de protection institutionnelle. Une Commission des droits de l'homme, placée sous la tutelle du Président, seconde le chef de l'État en tant que garant des droits et des libertés. En vue de renforcer encore les mécanismes de protection des droits de l'homme, le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour la période 2009-2012 est actuellement mis en œuvre.

13. En matière de torture, le Kazakhstan est déterminé à appliquer une politique de tolérance zéro. Évoquant les conclusions du Rapporteur spécial sur la question, Manfred Nowak, selon lesquelles la torture n'est ni systématique ni répandue dans le pays, le Vice-Premier Ministre assure que le Gouvernement n'aura de cesse d'éliminer complètement et totalement toutes les rémanences de la torture. Le Kazakhstan a adopté un plan d'action pour l'éradication de la torture. Il a été rédigé un projet de loi qui prévoit la création d'un mécanisme national indépendant chargé de la prévention de la torture et, en décembre 2009, une loi a été adoptée, qui prévoit un système pénal dans l'ensemble plus humain et garant d'un plus grand respect du droit à la vie privée et à la sécurité des condamnés. Le Parlement envisage un autre projet de loi exposant clairement les motifs et la procédure pour les arrestations et le placement en détention, et qui va rendre possible l'exercice d'une surveillance publique dans les centres de détention avant jugement pour s'assurer des conditions de détention et du traitement réservé aux détenus.

14. En décembre 2009, la Cour suprême a publié un arrêté normatif définissant clairement la procédure que les tribunaux doivent suivre lorsqu'ils prennent des décisions concernant les atteintes aux droits du suspect lors de son arrestation. La Cour a en particulier établi que l'heure exacte de l'arrestation doit être consignée immédiatement et que la décision de placement en détention doit être prise dans les trois heures qui suivent l'arrestation. Elle a également recensé les chefs d'accusation qui peuvent être retenus contre ceux qui ont infligé ou incité à commettre des actes de torture, et elle a déterminé la marche à suivre pour évaluer les preuves et la qualification exacte des infractions lorsqu'il y a arrestation illégale.

15. Les femmes n'occupent que 14 % des sièges au Parlement et 10,3 % des postes de décision des services de l'État. Le Kazakhstan est déterminé à atteindre l'objectif d'une participation de 30 % de femmes au moins à des organes dont les membres sont élus ou nommés, d'ici à 2016. Les programmes de microcrédit du Gouvernement ont été axés spécifiquement sur les femmes. Celles-ci représentent actuellement 40 % de l'ensemble des propriétaires de petites et moyennes entreprises.

16. Le Kazakhstan a adopté en décembre 2009 la loi sur la prévention de la violence conjugale, et 20 centres de prise en charge sont répartis sur l'ensemble du pays. Des mesures éducatives exigeantes ont été prises en vue de lutter contre la discrimination indirecte à l'égard des femmes. Grâce à ces mesures, le nombre de crimes commis en 2009 dans le cadre familial a baissé de 8 % par rapport à 2008.

17. Assumant actuellement la fonction de Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Kazakhstan compte placer les questions de droits de l'homme au premier rang de ses priorités. La délégation a noté que le Président s'était déclaré pleinement déterminé à faire en sorte que le Kazakhstan soit internationalement reconnu et accède à une stature internationale non seulement sur le plan économique mais aussi sur le plan social. Le pays a lancé son nouveau plan de développement à l'horizon 2020, avec le développement humain au cœur des activités à mener.

18. Pour conclure, le Vice-Premier Ministre s'est félicité des échanges constructifs tenus pendant le dialogue interactif, et a donné l'assurance que le Gouvernement kazakh accorderait toute l'attention voulue à l'ensemble des recommandations formulées par les États.

19. Sur la question de l'indépendance du pouvoir judiciaire et du parquet, la délégation a fait observer que les magistrats de la Cour suprême étaient élus par le Sénat, qu'ils jouissaient de l'immunité juridique, et que dans la Constitution était inscrit le principe du financement de la justice. Des mesures étaient prises en vue de limiter l'autorité du ministère public, et les arrestations en rapport avec une enquête criminelle étaient autorisées par les tribunaux depuis août 2008.

20. Au sujet de l'enregistrement du parti Alga, la délégation a indiqué que la procédure avait été suspendue parce que les signataires de la demande comptaient 111 personnes mineures, 206 non-ressortissants, 11 personnes décédées et 12 non-résidents. En février 2009, le Kazakhstan a adopté des modifications de la loi relative aux partis politiques, qui prolongent le délai pour la soumission des demandes d'enregistrement et réduit le nombre de membres requis pour l'enregistrement.

21. S'agissant de l'enregistrement des organisations religieuses, la délégation a expliqué qu'une communauté religieuse devait comporter au moins 10 citoyens adultes et présenter des documents statutaires pour son enregistrement, et que le Code civil interdit de refuser l'enregistrement pour un motif non cité par la loi. En 2005, le Kazakhstan a encore simplifié l'enregistrement des petits groupes confessionnels.

22. En matière de protection des enfants vivant avec le VIH/sida contre la stigmatisation, il a été noté que le pays avait, en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, mis en place de petits réseaux associant des travailleurs de santé et des psychologues et visant à prodiguer une formation aux proches, aux enseignants et au personnel infirmier. Le Centre de prévention et de lutte contre le VIH/sida a organisé pour les parents d'enfants contaminés par le VIH des cours de formation destinés à développer leurs connaissances et leurs compétences sur la question. Un montant total de 400 000 dollars a été alloué à ces initiatives, en 2009.

23. La délégation a souligné le fait qu'en 2006, le Kazakhstan avait créé la Commission de protection des droits de l'enfant, chargée de surveiller la mise en œuvre des obligations de l'État au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le pays dispose de 18 centres d'adaptation et de réinsertion pour enfants sans abri, ainsi que d'un réseau de centres de soutien familial mis en place pour éviter que les enfants ne soient séparés de leur famille. En mai 2009, le Kazakhstan a institué une commission interministérielle chargée des questions relatives aux mineurs, qui supervise les activités de 10 villages d'enfants, de 27 refuges pour jeunes, d'orphelinats de type familial et de familles d'accueil. Ces mesures ont contribué à réduire le nombre d'enfants privés de soins parentaux, le faisant passer de 16 008 en 2008 à 15 116 en 2009. Au Kazakhstan, des cours de langues sont dispensés aux enfants réfugiés.

24. Le Kazakhstan a mis en place à Almaty et dans le sud des centres sociaux de prévention du travail et de l'exploitation des enfants. Au plan national, un département spécial au sein du Bureau du Procureur général a été chargé de mettre en œuvre la législation relative aux enfants, et des procureurs spécialisés sont en place au niveau des régions. Les services de police pour mineurs fonctionnent à Astana et à Almaty, et un réseau d'avocats spécialisés dans les affaires impliquant des mineurs a été institué dans cinq villes du pays.

25. En ce qui concerne la diffamation, la délégation a déclaré que le Kazakhstan n'estimait pas nécessaire à ce stade de la dépénaliser, puisque les moyens juridiques tels que le Code pénal étaient l'outil le plus efficace de prévention de la diffamation, ainsi que de répression des violations du droit de chacun à la dignité, lequel est garanti par la Constitution.

26. Si la Constitution garantit la liberté de réunion, certaines restrictions sont imposées lorsqu'il est admis que l'objectif d'un rassemblement est l'incitation à la haine ou à l'intolérance raciale, sociale ou religieuse ou une tentative de renverser l'ordre constitutionnel, ou bien lorsqu'une réunion risque de porter atteinte à l'ordre public et à la sécurité. En pratique, près de 380 réunions se sont tenues en 2009, dont 230 sans que les autorités en aient été avisées. En 2009, la responsabilité administrative n'a été engagée que contre 88 participants de réunions. La délégation a noté qu'il arrivait encore que des demandes d'autorisation de se réunir essuient un refus injustifié. Le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour la période 2009-2012 prône l'adoption d'une nouvelle loi visant à remplacer, pour l'organisation de tout rassemblement de personnes, l'obligation d'autorisation préalable des autorités par une simple notification.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

27. Au cours du dialogue qui a suivi, des déclarations ont été faites par 54 délégations. Les déclarations de 18 autres délégations, qui n'ont pu être entendues au cours du dialogue faute de temps, pourront être consultées à partir de l'Extranet de l'Examen périodique

universel, dès que le texte sera disponible¹. Un certain nombre de délégations ont félicité le Kazakhstan pour son rapport national complet. Certaines ont aussi noté avec satisfaction que le Kazakhstan avait ratifié les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

28. Le Kirghizistan a noté que le Kazakhstan avait entrepris des réformes sans précédent et qu'il avait adopté un Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour la période 2009-2012, ainsi qu'un cadre conceptuel pour la politique juridique de l'État pour les dix prochaines années. Il a mis en exergue la coopération du Kazakhstan avec les mécanismes des droits de l'homme, soulignant que le pays avait adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, qu'il avait étroitement coopéré avec le bureau régional du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et qu'il avait pris des mesures pour mettre en œuvre les recommandations formulées par le Comité contre la torture. Le Kirghizistan a fait un certain nombre de recommandations.

29. L'Ouzbékistan s'est félicité des mesures adoptées pour protéger et promouvoir les droits de l'homme et il a noté que le Kazakhstan accordait une grande importance aux droits économiques, sociaux et culturels, y compris aux droits des femmes et des enfants, au droit à la santé et au droit à l'éducation. L'Ouzbékistan a souligné les efforts déployés par le Kazakhstan en vue d'élargir sa coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, notamment en participant régulièrement aux travaux des organes conventionnels de suivi des droits de l'homme et en coopérant étroitement avec le Conseil des droits de l'homme dans le cadre de l'Examen périodique universel.

30. Le Soudan a félicité le Kazakhstan pour ses politiques visant à garantir un logement adéquat et tout particulièrement pour l'aide à l'installation en milieu rural qu'il apporte aux jeunes, en leur offrant des prêts à taux zéro. Le Soudan a formulé des recommandations.

31. Cuba a salué le fait que le droit à un environnement sain est protégé par la Constitution. Elle a noté l'adoption, en 1999, du plan national visant à améliorer la situation des femmes et à augmenter la proportion de femmes dans la fonction publique. Cuba a également félicité le Kazakhstan pour son taux d'alphabétisation de 99,6 %, son système d'éducation secondaire obligatoire et gratuite et ses programmes de fourniture d'un traitement aux personnes atteintes du VIH/sida. Cuba a formulé des recommandations.

32. La Fédération de Russie a noté avec appréciation les résultats obtenus en matière de consolidation de la cohésion sociale, de la stabilité politique et du développement économique. Elle a pris note des progrès accomplis dans les domaines de l'éducation, des soins de santé et de la sécurité sociale, ainsi que dans la modernisation du système politique. Soulignant que la discrimination fondée sur l'origine ethnique n'est pas autorisée, elle a demandé quelles étaient les nouvelles mesures prises à cet égard. La Fédération de Russie a formulé une recommandation.

33. Le Brésil a félicité le Kazakhstan pour sa croissance économique et pour la réduction notable du taux de pauvreté dans le pays. Il a noté que le Kazakhstan présentait le taux d'alphabétisation le plus élevé d'Asie, qu'il avait déclaré un moratoire sur la peine de mort et que l'homosexualité avait été dépénalisée. Le Brésil a formulé des recommandations.

34. L'Algérie a salué l'adoption d'un Plan d'action national en faveur des droits de l'homme et a salué le Kazakhstan pour l'intérêt qu'il porte à l'entente entre les religions. Elle a pris note de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à

¹ Chili, Slovaquie, Iraq, Italie, République arabe syrienne, Suisse, Autriche, Afghanistan, Angola, Jamahiriya arabe libyenne, Arabie saoudite, Bosnie-Herzégovine, Argentine, Tunisie, Mongolie, République de Moldova, Palestine et Maldives.

la réduction de la pauvreté et à l'accès à l'enseignement primaire. L'Algérie a félicité le Kazakhstan pour son projet de hausser la proportion de femmes occupant des postes de responsabilité à 30 % d'ici à 2016. L'Algérie a formulé des recommandations.

35. Le Koweït a noté que le Kazakhstan avait atteint les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la lutte contre la pauvreté, à l'enseignement primaire et aux droits des femmes, notamment, et il a souligné le fait que le Kazakhstan était le premier pays d'Asie dans le domaine de l'éducation pour tous, en 2008 et 2009. Le Koweït a également noté que le Kazakhstan avait continué de s'efforcer d'améliorer les mécanismes de protection des droits de l'homme, comme indiqué dans son Plan d'action en faveur des droits de l'homme, et qu'il avait accompli des progrès considérables dans la promotion de la liberté de la presse. Le Koweït a fait des recommandations.

36. La République bolivarienne du Venezuela a souligné que le Kazakhstan offrait des services sociaux dans des conditions d'égalité et en incluant toute la population. Elle a noté avec intérêt l'augmentation du nombre de personnes bénéficiant des prestations sociales et des pensions, en sus du programme de versement d'allocations au titre de la protection de l'enfance. Dans ce contexte, elle s'est félicitée de l'adoption en 2005 et 2008 d'une législation visant à instituer un modèle de prestation de services sociaux spéciaux moderne. La République bolivarienne du Venezuela a formulé une recommandation.

37. Le Yémen a accueilli avec intérêt les amendements constitutionnels qui renforcent le rôle du Parlement et des partis politiques ainsi que celui des autorités locales. Le Yémen a également félicité le Kazakhstan pour son adhésion à plus de 60 instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris à sept traités des Nations Unies. Il a pris note avec intérêt de la mise en place d'un réseau de centres financés par l'État chargés de dispenser gratuitement des conseils juridiques, et a demandé des précisions quant à l'impact de ce réseau sur la protection des droits de l'homme.

38. Bahreïn a salué l'adoption du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme et du cadre conceptuel pour la politique juridique de l'État pour les dix prochaines années. Il a félicité le Kazakhstan pour ses mesures de promotion du droit à l'éducation via l'instauration de l'enseignement primaire et secondaire obligatoire et gratuit pour tous. À cet égard, il a souhaité des informations complémentaires sur les activités menées en vue d'élaborer des plans stratégiques aux fins de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en rapport avec l'éducation.

39. Le Nigéria a salué la coopération du Kazakhstan avec le système des droits de l'homme de l'ONU, notamment les rapports présentés régulièrement aux organes conventionnels et l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Le Nigéria s'est félicité de la gratuité de l'enseignement et du taux élevé d'alphabétisation atteint; il a relevé les progrès accomplis dans les domaines des soins de santé, notamment ceux prodigués aux personnes handicapées; du logement; de l'emploi; et de la lutte contre la traite de personnes. Il a salué la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la lutte contre la pauvreté et a préconisé de renforcer les institutions nationales.

40. La Hongrie s'est déclarée préoccupée par le fait que les deux institutions de droits de l'homme existantes n'ont pas compétence pour examiner les plaintes relatives aux différentes formes de pouvoir politique et institutionnel, et elle a demandé si la modification prévue de la loi réglementant le statut du Commissaire aux droits de l'homme permettrait d'y remédier. Elle a également demandé quelles étaient les mesures complémentaires prises pour lutter contre la torture et les mauvais traitements. Enfin, elle s'est enquis des projets éventuels visant à faciliter la tâche des organisations de la société civile. La Hongrie a formulé des recommandations.

41. La Turquie a noté avec satisfaction les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme, comme l'atteste la présence du Kazakhstan à la présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en 2010. Elle s'est félicitée du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme et de la coopération du pays avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. La Turquie a demandé des précisions sur les mécanismes de dépôt de plaintes individuelles concernant des violations présumées des droits de l'homme. Au sujet de l'éducation aux droits de l'homme, la Turquie a salué la création de centres d'information juridique accessibles.

42. Le Bélarus a noté avec appréciation l'attachement du Kazakhstan à promouvoir les droits de l'homme et sa coopération active avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, auxquels il a adressé une invitation permanente, ainsi qu'avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Il a fait observer que le Kazakhstan avait obtenu des résultats tangibles dans la protection des droits de ses citoyens, et a souligné le travail accompli pour lutter contre la traite des êtres humains. Le Bélarus a formulé des recommandations.

43. La France a demandé, au sujet du projet de loi sur la violence conjugale, si le Kazakhstan prévoyait de mener des campagnes publiques afin d'inciter les victimes à porter plainte, et de former les forces de l'ordre à cet égard. Concernant les allégations de torture, la France s'est enquis des mesures qui avaient été prises pour garantir la conduite d'enquêtes indépendantes et efficaces. Enfin, concernant l'adoption du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme, elle a demandé quelles étaient les mesures déjà prises pour en assurer la mise en œuvre. La France a formulé des recommandations.

44. La Belgique s'est félicitée de l'abolition progressive de la peine de mort, y compris du moratoire de 2003 et de la révision de la Constitution en 2007. La Belgique s'est déclarée préoccupée par le traitement réservé aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, qui étaient souvent renvoyés dans leur pays, ne respectant pas en cela le principe de non-refoulement. La Belgique a formulé des recommandations.

45. La République tchèque a accueilli avec satisfaction le rapport national du Kazakhstan et les réponses que le pays a apportées à ses questions posées à l'avance, ainsi que la déclaration liminaire riche d'informations. La République tchèque a formulé un certain nombre de recommandations.

46. L'Égypte a salué les résultats du Kazakhstan en matière de respect de ses obligations relatives aux droits de l'homme et, en particulier, aux droits économiques, sociaux et culturels. Elle a souligné les efforts visant à lutter contre la pauvreté, et s'est félicitée du lancement du nouveau plan de développement à l'horizon 2020, ainsi que de l'adoption d'un Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour 2009-2012. L'Égypte a également formulé des recommandations.

47. La Chine a constaté avec intérêt qu'au cours des dix années écoulées, le produit intérieur brut du Kazakhstan avait septuplé et que le revenu moyen de la population avait quadruplé. De plus, elle a pris note de l'adoption d'un plan d'action visant à améliorer la condition de la femme, et a demandé quelles nouvelles mesures allaient être prises pour améliorer l'enseignement primaire des enfants vivant en milieu rural.

48. La Jordanie s'est félicitée des efforts déployés par le Kazakhstan en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme, notamment de la coopération ininterrompue avec les mécanismes des droits de l'homme, comme l'attestent l'invitation permanente adressée aux procédures spéciales, l'appui fourni au Haut-Commissariat aux droits de l'homme et l'adhésion à un grand nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que la constitution d'un cadre juridique et institutionnel complet. La Jordanie a souligné le fait que le Kazakhstan avait imposé un moratoire sur la peine de mort. Elle a formulé des recommandations.

49. La Norvège a loué la coopération du Kazakhstan avec le système des droits de l'homme de l'ONU ainsi que l'adoption d'un Plan d'action national en faveur des droits de l'homme et d'une législation en matière d'égalité des sexes. La Norvège s'est déclarée préoccupée par la situation des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des avocats, ainsi que par les restrictions imposées aux médias. La Norvège a formulé des recommandations.

50. La Serbie s'est félicitée des priorités arrêtées par le Kazakhstan, surtout quant à la dimension humaine de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, notamment la lutte contre la traite des êtres humains. La Serbie s'est également félicitée de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et elle a prié le Kazakhstan de faire part de son expérience en matière de mise au point d'un mécanisme de prévention national efficace.

51. La République démocratique populaire lao a noté les progrès conséquents obtenus en matière de cohésion sociale, de stabilité politique et de développement économique pour l'ensemble des groupes ethniques, ainsi que les initiatives de renforcement de l'État de droit. La République démocratique populaire lao a formulé des recommandations.

52. Le Tadjikistan a noté que le Kazakhstan avait renforcé la protection des droits de l'homme et les principes démocratiques et qu'il s'efforçait encore de consolider la démocratie et l'État de droit, comme l'attestait la nomination du Kazakhstan à la présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe pour l'année 2010. Le Tadjikistan a relevé les mesures mises en œuvre pour lutter contre la traite des êtres humains et améliorer la législation relative aux migrations et aux droits des migrants. Le Tadjikistan a formulé une recommandation.

53. L'Azerbaïdjan a noté les progrès accomplis en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment la ratification d'instruments internationaux des droits de l'homme, l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et l'adoption du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme. L'Azerbaïdjan a souligné la réussite obtenue dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en rapport avec la réduction de la pauvreté. Il s'est enquis des mesures prises pour intégrer le grand nombre de Kazakhs rentrés au Kazakhstan de divers pays étrangers. L'Azerbaïdjan a formulé des recommandations.

54. Le Pakistan a noté l'engagement du Kazakhstan en faveur des droits de l'homme, illustré par son adhésion à sept instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a félicité le Kazakhstan d'avoir atteint les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la réduction de la pauvreté. Le Pakistan a pris note de la diversité ethnique du Kazakhstan, de ses statistiques impressionnantes en matière d'éducation et de la fourniture d'une aide spécialisée gratuite aux groupes de population vulnérables. Le Pakistan a formulé des recommandations.

55. La République islamique d'Iran a pris note avec intérêt du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme et du cadre national pour les politiques juridiques visant à garantir les droits constitutionnels de l'homme et du citoyen. Elle a également pris bonne note de la Commission nationale des femmes et de la politique familiale et démographique, chargée de promouvoir les droits des femmes, ainsi que des résultats obtenus en termes d'emploi, d'éducation, de soins de santé et de services sociaux. La République islamique d'Iran a formulé des recommandations.

56. Le Canada a salué la législation récente concernant les élections, les médias et la violence conjugale, et il a félicité le Kazakhstan pour les fonctions qu'il assume en 2010 à la présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Le Canada a évoqué les signalements faisant état d'un déni présumé de procès équitable et s'est inquiété

des moyens employés pour contrôler les médias et la liberté d'expression. Le Canada a pris bonne note des mesures adoptées pour lutter contre la traite des êtres humains. Il a formulé des recommandations.

57. L'Ukraine s'est félicitée de l'évolution du Kazakhstan vers la démocratie, en particulier après l'adoption des amendements constitutionnels en 2007. Elle a pris note des progrès marqués pour instaurer un esprit de tolérance entre les 140 groupes ethniques que compte le pays, et a salué la mise en place de l'Assemblée des peuples du Kazakhstan. L'Ukraine a pris note avec appréciation des possibilités ainsi offertes aux groupes ethniques, y compris à la communauté ukrainienne, mais a souhaité que d'autres mesures soient prises pour garantir qu'un enseignement approprié est dispensé dans les langues des minorités. Elle a formulé une recommandation.

58. L'Irlande s'est enquis de ce que le Kazakhstan prévoyait pour poursuivre les réformes visant à améliorer le processus électoral, à remédier à la faible participation de l'opposition et à inciter les minorités ethniques à y participer en plus grand nombre. L'Irlande a noté que, lors de sa visite en 2009 dans le pays, le Rapporteur spécial sur la torture avait constaté que le recours à la torture ne se limitait pas à quelques cas isolés, et elle s'est félicitée de l'annonce faite par le Kazakhstan de l'adoption d'un plan d'action visant à éliminer complètement la torture d'ici à 2012. L'Irlande a formulé des recommandations.

59. Le Viet Nam a pris note avec satisfaction des mesures adoptées pour protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, en particulier de celles visant à lutter contre la traite des êtres humains et à protéger les droits des femmes, des enfants, des migrants et des réfugiés. Le Viet Nam a salué les réalisations du pays dans les domaines de la sécurité sociale, des soins de santé et de l'éducation, ainsi que l'adoption d'une politique visant à consolider l'État de droit et les droits de l'homme pour la période 2010-2020. Il a pris acte de la coopération du Kazakhstan avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, notamment avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Le Viet Nam a formulé des recommandations.

60. Les États-Unis d'Amérique ont fait part de leur préoccupation quant à la liberté de la presse et la liberté de religion. Ils ont demandé des précisions sur le Plan de travail visant à éliminer le travail des enfants, se sont félicités de l'invitation permanente adressée à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et ont exprimé des inquiétudes quant au traitement des membres des minorités religieuses. Ils ont formulé des recommandations.

61. Le Mexique a félicité le Kazakhstan pour son engagement en faveur des droits de l'homme. Il a demandé de plus amples renseignements sur la stratégie gouvernementale pour une mise en œuvre efficace des dispositions du cadre pour la politique juridique de l'État pour la période 2010-2020, en particulier sur les mesures visant à harmoniser les droits et les libertés des personnes. Le Mexique a formulé des recommandations.

62. La délégation a déclaré que, outre les garanties constitutionnelles concernant la liberté de religion, la législation du pays prévoyait une responsabilité pénale et administrative en cas de violation des droits des fidèles et d'intervention des organes de l'État dans les activités de communautés religieuses. Une procédure simplifiée d'enregistrement des communautés religieuses était en place, et une communauté pouvait choisir de ne pas se faire enregistrer officiellement et de recourir simplement à la procédure de signalement. Le pays comptait 4 427 organisations religieuses enregistrées et 561 qui s'étaient contentées de la procédure de signalement.

63. Comme indiqué par la délégation, le Médiateur pour les droits de l'homme avait des fonctions conformes à la plupart des Principes de Paris, consistant notamment à demander des renseignements aux organes et aux responsables du Gouvernement, à se rendre dans les

institutions de l'État et les centres de détention et à lancer des missions d'établissement des faits concernant les violations des droits de l'homme. Aucune disposition n'interdisait de recevoir des plaintes contre le ministère public concernant des violations des droits de l'homme. Le Gouvernement prévoyait de présenter au Parlement un projet de loi visant à renforcer l'institution.

64. L'éducation aux droits de l'homme figurait en bonne place dans les programmes des établissements de formation au sein du bureau du Procureur, du Ministère de l'Intérieur, du Ministère de la justice et de la magistrature. Le Médiateur pour les droits de l'homme mettait en œuvre, en concertation avec la communauté internationale, divers projets éducatifs destinés aux fonctionnaires, aux employés des services de protection sociale et du système pénitentiaire et à ceux travaillant pour les organisations non gouvernementales.

65. Le secrétariat de la Commission présidentielle sur les droits de l'homme surveillait la mise en œuvre du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme. En janvier 2010, plusieurs recommandations y énoncées avaient déjà été appliquées, notamment l'adoption de lois concernant les soins de santé, l'égalité de droits et de chances pour les femmes et les hommes, la prévention de la violence conjugale, ou encore les réfugiés. Plusieurs modifications législatives avaient été introduites afin de perfectionner les systèmes pénitentiaire et pénal, la lutte contre la corruption, l'appareil judiciaire et la qualité des services juridiques, la fourniture d'une assistance médicale et d'une protection sociale gratuites, et la protection des droits des consommateurs. La ratification de la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale était en bonne voie. Des bibliothèques numériques avaient été constituées pour que les groupes vulnérables puissent accéder aux informations sur les droits de l'homme.

66. Dans la loi de 2009 sur les réfugiés étaient énoncés les grands principes internationaux relatifs aux demandeurs d'asile et aux réfugiés. Par exemple, un demandeur d'asile avait le droit de faire appel de la décision de lui refuser le statut de réfugié, ainsi que celui de demeurer au Kazakhstan pendant toute la durée de la procédure d'appel. La loi interdisait également le renvoi d'un réfugié dans un pays où la vie de l'intéressé était menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social donné ou encore de ses opinions politiques. Les demandeurs d'asile pouvaient demander le statut de réfugié auprès de la représentation diplomatique et des consulats présents au Kazakhstan.

67. Concernant le cas d'Evgeny Zhovtis, l'enquête et le procès avaient été menés dans la transparence et en toute impartialité. La délégation a fait observer que dans cette affaire un citoyen avait été accusé d'homicide involontaire sur une personne, ce qui ne pouvait donc être considéré comme une affaire concernant un défenseur des droits de l'homme. En janvier 2010, Evgeny Zhovtis avait fait appel de la décision auprès de la Cour suprême, et celle-ci étant actuellement saisie de l'affaire, personne n'avait le droit d'intervenir dans le cours de la justice.

68. La Constitution interdisait la censure et garantissait la liberté d'expression, et les modifications apportées en 2009 à la loi sur les médias ont élargi la liberté de la presse en supprimant les obstacles administratifs aux organes de presse écrite et à l'enregistrement de la télévision et de la radio, et elles ont accru les droits des journalistes en supprimant la demande d'autorisation pour l'utilisation de matériel audio et vidéo pendant des entretiens. La loi de 2009 relative à l'Internet ne visait pas à réglementer l'Internet mais bien à interdire toute diffusion d'informations incitant à la violence, à l'extrémisme politique, national ou religieux, ainsi que la pornographie. Au cours des sept mois de son application, aucune poursuite n'avait été engagée contre un site Web et aucune fermeture administrative de site Internet n'avait été rapportée.

69. Le Parlement était en train d'envisager l'adoption de cinq projets de lois en rapport avec la protection des droits de l'enfant. De nouvelles méthodes d'éducation inclusive avaient été mises en place pour intégrer les enfants handicapés. Plus de 12 000 de ces enfants fréquentaient les établissements d'enseignement publics et les jardins d'enfants, et plusieurs régions offraient l'enseignement à distance aux enfants ayant des besoins particuliers. Un système de quotas était en place pour garantir à ces enfants l'accès aux établissements secondaires et aux universités.

70. L'éducation civique, juridique et sociale était inscrite dans les programmes scolaires des établissements publics. Depuis l'année scolaire 2006/07, des cours sur les principes de l'État et du droit avaient été dispensés dans les écoles.

71. Le pays comptait 380 internats spécialisés pour enfants en milieu rural, et les moyens de transport leur permettant de se rendre à l'école étaient en place. Dix-neuf langues faisaient l'objet d'un enseignement distinct dans 100 écoles publiques afin que le droit des membres de groupes ethniques d'étudier dans leur langue soit garanti. Au total, 195 centres spécialisés d'enseignement des langues avaient été mis en place pour permettre aux enfants et aux adultes d'étudier plus de 30 langues parlées par les groupes ethniques.

72. L'Allemagne a demandé des précisions sur les mesures prises en rapport avec la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à l'éducation, visant à remédier aux problèmes subsistants en matière d'éducation de niveau maternelle, de qualité de l'enseignement et d'intégration des enfants handicapés. L'Allemagne a formulé des recommandations.

73. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait part de son inquiétude face au manque de responsabilité des auteurs d'actes de torture, à l'introduction d'une législation visant à renforcer le contrôle de l'Internet et aux difficultés rencontrées par certaines minorités. Il s'est enquis de la date envisagée pour l'abolition complète de la peine de mort. Le Royaume-Uni a formulé des recommandations.

74. Les Pays-Bas, notant que le Kazakhstan n'avait jamais renvoyé d'étranger ayant le statut de réfugié vers un pays tiers, ont néanmoins demandé des informations sur les allégations d'expulsion de certains Ouïghours qui craignaient d'être traduits en justice, et ont souhaité savoir si ces personnes n'avaient pas rempli les conditions pour obtenir le statut de réfugié. Les Pays-Bas ont formulé des recommandations.

75. La Malaisie a salué les efforts visant à renforcer le développement socioéconomique, avérés par le programme de lutte contre la pauvreté et l'importance accordée aux soins de santé publics, à l'éducation et à l'égalité des sexes. La Malaisie a félicité le Kazakhstan pour sa coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme et pour ses efforts visant à mettre la législation du pays en conformité avec les instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme. La Malaisie a formulé des recommandations.

76. L'Inde a pris note avec intérêt du cadre conceptuel pour la politique juridique de l'État pour 2010-2020 et des amendements apportés en 2007 à la Constitution. Elle s'est félicitée des mesures prises en matière de réforme du système pénal et judiciaire, notamment de l'engagement pris par le pays de mettre en place un mécanisme de prévention national pour la surveillance des conditions de détention. L'Inde a encouragé vivement le Kazakhstan à continuer d'élargir la participation de la société civile et des médias aux processus politiques et à envisager de créer une institution des droits de l'homme indépendante.

77. L'Espagne a soutenu le Kazakhstan dans ses efforts visant à lutter contre la violence conjugale et a pris note avec satisfaction des possibilités qu'une loi soit adoptée en la matière. Elle a félicité le Kazakhstan d'avoir adressé une invitation permanente aux

titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et d'avoir adopté le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme. L'Espagne a formulé des recommandations.

78. L'Australie, tout en notant la politique de tolérance zéro du Kazakhstan vis-à-vis de la torture, s'est dite inquiète des signalements d'actes de torture et de mauvais traitements infligés à des détenus. Elle a également pris note avec préoccupation des signalements d'actes de harcèlement et de l'emprisonnement de journalistes, des sanctions prohibitives imposées pour la diffamation et la calomnie, et des lois restrictives concernant les réunions publiques. L'Australie a formulé des recommandations.

79. La Finlande a déclaré que les lois se rapportant à la liberté d'expression, aux médias et à l'Internet continuaient de poser problème et elle s'est enquis de ce qui était envisagé pour garantir la conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme. La Finlande a demandé ce qui était prévu pour remédier aux problèmes liés à l'État de droit. Elle a formulé des recommandations.

80. Le Liban a relevé que le Kazakhstan coopérait avec les procédures spéciales, ce qui attestait sa transparence dans l'interaction avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU. Le Liban a félicité le Kazakhstan de veiller à l'exercice des droits de l'homme sur un pied d'égalité, indépendamment des convictions religieuses ou de l'origine ethnique ou nationale. À cet égard, le Liban a évoqué le rôle de l'Assemblée des peuples du Kazakhstan et a fait une recommandation s'y rapportant.

81. La Slovénie s'est dite préoccupée par la situation dans les prisons, par la situation en matière de liberté des médias et de liberté d'expression, et par la situation des partis politiques. Elle a encouragé les mesures visant à renforcer les lois et les pratiques pertinentes. La Slovénie a pris note de ce que les mécanismes de défense des droits de l'homme faisaient état d'une situation de violence généralisée à l'égard des femmes, et elle s'est enquis des mesures prises pour y remédier. La Slovénie a formulé des recommandations.

82. Sri Lanka a salué les progrès accomplis en termes de cohésion sociale, de coexistence pacifique, de stabilité politique et de développement économique. Elle a noté la mise au point d'un cadre institutionnel pour la protection des droits de l'homme, le renforcement de l'indépendance de l'appareil judiciaire, et la ratification par le Kazakhstan de sept instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Sri Lanka s'est déclarée satisfaite de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, de l'enseignement primaire et des droits des femmes. Elle a formulé des recommandations.

83. Les Philippines ont félicité le Kazakhstan pour le nombre important d'instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés et pour sa coopération avec les mécanismes des droits de l'homme. Elles se sont félicitées de l'abolition de facto de la peine de mort, du troisième plan de lutte contre la traite des personnes et du rôle actif du Kazakhstan dans la promotion du dialogue interreligieux. Elles ont également pris note des progrès accomplis en matière d'éducation et des efforts déployés pour renforcer l'éducation aux droits de l'homme. Les Philippines ont formulé des recommandations.

84. La République de Corée a demandé des précisions sur les mesures visant à renforcer le système de justice pénale et l'indépendance de la Commission des droits de l'homme et du Médiateur. Elle s'est félicitée de l'introduction récente de modifications des textes de loi concernant les médias, mais a pris note des inquiétudes exprimées quant aux restrictions excessives imposées aux journalistes. La République de Corée a formulé des recommandations.

85. Le Qatar a noté que le Kazakhstan avait accompli d'importants progrès sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de la protection des

droits de l'homme, y compris dans les domaines de la réduction de la pauvreté et de l'éducation. Constatant que le Kazakhstan avait signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Qatar s'est enquis de la date prévue pour sa ratification. Il a formulé une recommandation.

86. Le Japon s'est félicité de la ratification par le Kazakhstan d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de sa coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Il a dit espérer un renforcement des institutions de défense des droits de l'homme au Kazakhstan, et a salué les efforts accomplis dans les domaines de l'éducation, des soins de santé et de la sécurité sociale. Le Japon a formulé des recommandations.

87. Singapour a félicité le Kazakhstan pour les améliorations se rapportant aux droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques. Elle a noté que le Kazakhstan s'était efforcé de consolider l'État de droit et d'éliminer la corruption et l'a félicité d'avoir amélioré le cadre juridique et le niveau de qualification des personnels judiciaires et des agents de la force publique en leur dispensant une formation.

88. La Suède a pris note des informations faisant état de restrictions imposées à la liberté de réunion et de ce que le Kazakhstan envisageait d'élaborer un projet de loi s'y rapportant. S'agissant de la loi relative à l'Internet, la Suède a déclaré que des restrictions importantes et formulées de façon vague sur le contenu des sites et les critères d'enregistrement des utilisateurs risquaient de limiter le droit de s'exprimer librement. La Suède a formulé des recommandations.

89. Le Maroc a souligné l'importance des efforts déployés par le Kazakhstan pour s'acquitter de ses obligations internationales envers les groupes vulnérables, en particulier les réfugiés et les migrants, et il s'est félicité de l'élaboration d'un projet de loi qui définit le statut juridique des demandeurs d'asile et des réfugiés. Le Maroc a pris note de l'intention de créer un mécanisme national de prévention de la torture. Il s'est également félicité de l'attention portée à la protection de l'environnement. Le Maroc a formulé des recommandations.

90. La Thaïlande a salué l'adoption du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme et a pris note de l'existence de divers organes chargés des droits de l'homme, en particulier de la fonction de commissaire aux droits de l'homme et de la Commission présidentielle sur les droits de l'homme. La Thaïlande s'est félicitée de la formation aux droits de l'homme dont ont bénéficié les agents de la force publique et les personnels pénitentiaires et elle a demandé si l'éducation aux droits de l'homme avait été intégrée dans le système éducatif. Elle a formulé des recommandations.

91. L'Arménie a relevé les réformes législatives, ainsi que les mesures visant à réformer le système de justice. Elle s'est félicitée de la coopération avec la société civile et avec les organisations internationales en vue de la mise en place, dans les douze mois suivant l'adhésion au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, d'un mécanisme national de prévention chargé de la surveillance des lieux de détention. L'Arménie a formulé des recommandations.

92. La délégation a indiqué que la loi sur la prévention de la violence conjugale avait été adoptée en 2009. Le Kazakhstan prévoyait d'élaborer des mécanismes pour sa mise en œuvre, en consultation avec les organisations non gouvernementales. Des divisions spéciales avaient été mises en place au sein du Ministère de l'intérieur pour s'occuper spécifiquement de la violence conjugale. Le pays comptait 20 centres administrés par des organisations non gouvernementales, offrant une assistance aux victimes de violences conjugales.

93. La délégation a souligné le fait que le programme du Gouvernement visant à lutter contre la traite des personnes était mis en œuvre depuis 2003. Une commission interinstitutions et une division spéciale au sein du Ministère de l'intérieur étaient chargées de lutter contre ce phénomène. Des sanctions pénales avaient été instaurées pour la traite d'êtres humains, y compris des enfants. Un centre de formation avait été créé à l'École de police afin de former les futurs policiers sur la question. Par suite, le nombre d'affaires enregistrées concernant la traite d'êtres humains avait reculé en 2009.

94. Le Kazakhstan procédait par paliers dans sa politique d'abolition de la peine de mort. En 2003, un moratoire illimité avait été déclaré sur l'application de la peine de mort, et en 2007 le nombre de catégories de crimes passibles de la peine capitale avait été réduit. En outre, la Constitution telle qu'amendée disposait que la peine de mort était une mesure exceptionnelle applicable pour les actes terroristes entraînant la mort, en particulier les crimes graves commis en temps de guerre.

II. Conclusions et/ou recommandations

95. Les recommandations ci-après formulées au cours du débat ont recueilli l'appui du Kazakhstan:

1. Atteindre les objectifs volontaires relatifs aux droits de l'homme tels qu'énoncés par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 9/12, y compris la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant (Brésil);
2. Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Espagne);
3. Envisager de ratifier (Slovénie)/ratifier (République de Corée) la Convention relative aux droits des personnes handicapées;
4. Envisager de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, que le Kazakhstan a déjà signée, recommandation formulée en ayant pris bonne note des activités actuellement poursuivies dans le pays en vue de protéger les droits des personnes handicapées (Thaïlande);
5. Instaurer un processus efficace et participatif associant des organisations non gouvernementales indépendantes, non financées par des gouvernements, pour le suivi des recommandations issues du présent examen (Norvège);
6. Associer les organisations de la société civile à ses activités de suivi de l'Examen périodique universel (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
7. Coopérer étroitement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés sur la question du statut des réfugiés et des demandeurs d'asile (Belgique);
8. Continuer de coopérer avec l'ONU et avec d'autres organisations internationales en vue de renforcer les droits de l'homme (République démocratique populaire lao);
9. Poursuivre son action en vue de perfectionner les lois visant à protéger les droits de l'enfant afin d'accroître les responsabilités pénales et administratives pour les crimes et délits commis contre des enfants ou ceux mettant en jeu des enfants (Kirghizistan);

10. Renforcer les mesures et adopter des lois spécifiques pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes, en particulier les violences sexuelles et conjugales (Brésil);
11. Poursuivre l'action menée en vue d'améliorer la législation nationale et les mesures d'application des lois visant à promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées (Égypte);
12. Poursuivre les activités menées en vue d'améliorer la législation nationale et les pratiques visant à faire appliquer les lois dans le domaine de la protection des droits des personnes handicapées, en tenant dûment compte des normes internationales communément admises (République islamique d'Iran);
13. Veiller à ce que la législation se rapportant à l'Internet et aux autres nouvelles technologies de la communication respecte les obligations internationales en matière de droits de l'homme (Suède);
14. Adopter le projet de loi sur la violence conjugale dans le plein respect des normes internationales (Slovénie);
15. Étudier, dans le contexte de la réforme concernant le Commissaire aux droits de l'homme, la transition du Bureau du Médiateur actuellement en place à une institution nationale des droits de l'homme indépendante, conforme aux Principes de Paris (Algérie);
16. Examiner les institutions que sont la Commission des droits de l'homme et le Commissaire aux droits de l'homme (Médiateur), et prendre les mesures voulues pour les mettre en conformité avec les Principes de Paris (Irlande);
17. Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Allemagne);
18. Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante, conforme aux Principes de Paris (Malaisie);
19. Prendre les mesures voulues pour la création d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante dans le respect des Principes de Paris (Philippines);
20. Envisager de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris, qui viendrait renforcer l'infrastructure des droits de l'homme au Kazakhstan (Thaïlande);
21. Créer le poste de médiateur national pour les droits de l'enfant avec pour objectif de promouvoir et protéger efficacement les droits de l'enfant (République islamique d'Iran);
22. Renforcer les pouvoirs de l'Assemblée des peuples du Kazakhstan et veiller à ce que celle-ci les exerce conformément aux buts déclarés de l'Assemblée (Liban);
23. Mettre pleinement en œuvre le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour la période 2009-2012 (Fédération de Russie);
24. Mettre pleinement en œuvre le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme, avec le concours de la société civile, et veiller à ce que le Plan soit consacré par la loi et dispose du soutien budgétaire requis (États-Unis d'Amérique);
25. Mettre en œuvre le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme (Slovénie);
26. Renforcer les politiques de promotion des droits de l'enfant et l'application des Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants,

conformément à la résolution 11/7 du Conseil des droits de l'homme et à la résolution 64/142 de l'Assemblée générale (Brésil);

27. Mettre en œuvre différents programmes de sensibilisation, en privilégiant les programmes relatifs aux enfants (Hongrie);

28. Renforcer les mesures visant à éliminer le travail des enfants; à protéger les filles, les enfants handicapés, les enfants placés en institution et les enfants nés hors mariage contre toute discrimination; et à prêter davantage attention à la protection des droits de l'enfant dans le cadre de la justice pour mineurs (République tchèque);

29. Mettre en œuvre les programmes recommandés par l'Organisation mondiale de la santé en vue d'améliorer l'assistance médicale dispensée aux femmes et aux enfants (République islamique d'Iran);

30. Recourir à tous les moyens appropriés pour instaurer et enrichir une véritable culture des droits de l'homme, renforcer les capacités en matière de droits de l'homme et promouvoir la sensibilisation du public en vue d'améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme dans la société, cette recommandation étant formulée en réitérant que la promotion et la protection des droits de l'homme sont un processus (République islamique d'Iran);

31. Renforcer davantage les mesures visant à lutter contre l'extrémisme afin de garantir que les droits de l'homme sont véritablement protégés dans le pays (Viet Nam);

32. Mettre éventuellement au point un programme de renforcement des compétences juridiques des employés des établissements pénitentiaires de sorte qu'ils puissent s'occuper efficacement des questions en rapport avec la libération anticipée des condamnés (Sri Lanka);

33. Poursuivre les réformes visant à la mise en œuvre effective des politiques de protection et de promotion des droits de l'homme, par la pleine réalisation du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme, et en coopérant étroitement notamment avec les procédures spéciales et les mécanismes de l'ONU (Arménie);

34. Poursuivre les politiques à long terme visant à l'intégration dans la société des 650 000 Kazakhs rapatriés d'Asie, du Moyen-Orient et d'Europe (Arménie);

35. Poursuivre ses efforts visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les sphères de la vie (Kirghizistan);

36. Poursuivre ses efforts visant à promouvoir et améliorer la situation des femmes et à lutter contre la discrimination à leur égard (Soudan);

37. Prendre les mesures voulues pour que cesse la discrimination secrète contre les femmes, y compris la violence conjugale (Pakistan);

38. Veiller à employer un vocabulaire qui épargne toute stigmatisation aux enfants handicapés ou nés hors mariage (Slovénie)²;

39. Continuer de lutter contre la discrimination à l'égard des personnes toxicodépendantes et des personnes qui vivent avec le VIH/sida, en particulier les enfants (Brésil);

² Texte de la recommandation lu durant le dialogue: «cesser d'employer un vocabulaire qui stigmatise les enfants handicapés ou les enfants nés hors mariage» (Slovénie).

40. Redoubler d'efforts en vue d'éliminer la stigmatisation et la discrimination à l'égard des personnes, en particulier les enfants, contaminées et touchées par le VIH/sida (Thaïlande);
41. Poursuivre sur la voie de l'abolition de la peine de mort, et envisager de ratifier le Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Philippines);
42. Instituer que la torture constitue un crime grave sanctionné par les peines appropriées, dans le respect de la définition établie dans la Convention contre la torture (Australie);
43. Poursuivre l'action visant à éliminer la torture et à améliorer les conditions de détention et la protection des droits des détenus, et échanger avec les pays intéressés les expériences pertinentes en la matière (Algérie);
44. Continuer d'appliquer une approche prônant la tolérance zéro à l'égard de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Allemagne);
45. Modifier la législation de sorte qu'il y soit établi que la torture constitue un crime grave sanctionné par les peines appropriées et veiller à ce que la législation soit pleinement conforme à la définition énoncée dans la Convention contre la torture (Allemagne);
46. Veiller à ce que la loi récemment adoptée sur la violence conjugale soit en pleine conformité avec les normes internationales, et sensibiliser les auxiliaires de justice à la nécessité d'agir contre la violence à l'égard des femmes dans le cercle familial (Allemagne);
47. Améliorer les conditions de vie dans les prisons (Azerbaïdjan);
48. Améliorer les normes et la situation des droits de l'homme dans les prisons, et mener une enquête indépendante sur les cas de violence dans les prisons (Slovénie);
49. Continuer de redoubler d'efforts en vue de prévenir la traite d'êtres humains et lutter contre ce phénomène (Biélorus);
50. Continuer d'appliquer une approche axée sur la victime dans la lutte contre la traite d'êtres humains et envisager d'employer comme outil de référence les recommandations relatives aux principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains qui ont été établies par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (Philippines);
51. Mettre en place de nouvelles mesures visant à prévenir efficacement la traite des êtres humains et à lutter contre ce phénomène, prévoyant notamment la poursuite de la campagne de sensibilisation du public et la coopération avec les organisations non gouvernementales pertinentes (Japon);
52. Continuer de lutter contre la traite des êtres humains et d'en faire une priorité pour les différents organes gouvernementaux chargés de la mise en œuvre du troisième plan d'action consacré à la lutte contre la traite des êtres humains, couvrant la période 2009-2011 (Maroc);
53. Prendre des mesures pour renforcer l'indépendance de l'appareil judiciaire, mettre en œuvre les procédures judiciaires existantes et s'atteler au problème de la corruption dans les tribunaux (Canada);

54. Renforcer le rôle des magistrats et des avocats de la défense dans la procédure pénale, et garantir le plein accès des suspects au conseil de leur choix (République tchèque);
55. Prendre des mesures pour éviter aux avocats de la défense toute entrave dans l'exercice de leurs fonctions, conformément aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Espagne);
56. Prendre des mesures pour limiter les pouvoirs des magistrats du parquet et mettre la procédure pénale en plus grande conformité avec l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Pays-Bas);
57. Continuer de cultiver le respect de la légalité, y compris l'indépendance de la justice et l'impartialité des actions en justice, afin de mettre davantage la législation et les pratiques en conformité avec les principes du système juridique international (Finlande);
58. Imposer des mesures concrètes pour garantir que les tribunaux s'acquittent de leur tâche dans le respect des traités internationaux ratifiés (Norvège);
59. Réformer le système judiciaire en fonction des normes internationales relatives à l'administration de la justice, notamment en réformant les centres pénitentiaires et le système d'administration de la justice pour mineurs, et en veillant à l'indépendance des magistrats et des avocats (Mexique);
60. Continuer d'améliorer le système judiciaire de façon à garantir les droits de ceux qui se trouvent en détention ou en prison (Japon);
61. Adopter des garanties strictes mettant à l'abri de l'utilisation dans les tribunaux de toute déclaration obtenue sous la torture (République tchèque);
62. Veiller à ce que tous les procès, y compris ceux de personnes suspectées de terrorisme, se déroulent dans le respect des normes internationales relatives à un procès équitable (Norvège);
63. Renforcer encore le système d'application des lois et le système judiciaire dans l'action visant à lutter contre l'impunité et à prévenir la traite des êtres humains et la violence conjugale, ainsi que les violences sexuelles contre les femmes et les filles (Malaisie);
64. Mettre en place des mécanismes de plaintes efficaces pour les victimes de la torture, en portant une attention particulière aux personnes en détention, de sorte que tout écart de conduite de la police ou du personnel des prisons ou des centres de détention fasse l'objet d'une enquête approfondie et indépendante et soit sanctionné dans les règles (République tchèque);
65. Mettre en place un mécanisme indépendant de contrôle de tous les lieux de privation de liberté, conformément aux dispositions du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, afin de prévenir efficacement la torture (France);
66. Mettre en place un mécanisme de prévention national indépendant conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Irlande);
67. Mettre en place un mécanisme de prévention national doté des ressources voulues et satisfaisant aux exigences énoncées dans le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture en matière d'indépendance juridique, fonctionnelle et financière totale et de composition du personnel, de ses immunités et de ses privilèges (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

68. Mettre éventuellement en place un mécanisme national pour la prévention de la torture conformément aux dispositions de la Convention contre la torture et du Protocole facultatif s'y rapportant (Sri Lanka);
69. Appuyer et mettre en œuvre le décret présidentiel pour la période 2009-2011, relatif à la mise au point du système de justice pour mineurs (Soudan);
70. Continuer de progresser dans le domaine de la liberté de religion (Koweït);
71. Entretenir un climat d'entente entre les religions, et maintenir en particulier l'initiative fort utile des congrès tenus en 2003, 2006 et 2009, qui ont rassemblé de hauts représentants de religions mondiales et traditionnelles (Algérie);
72. Sensibiliser les responsables de l'application des lois de façon à ce que chacun puisse exercer son droit à la liberté de religion ou de conviction à l'abri du harcèlement et des menaces de violation de ses droits fondamentaux (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
73. Étendre les droits dont jouissent les religions traditionnelles aux fidèles de religions non traditionnelles, et permettre à ceux-ci de mener leurs activités pacifiques à l'abri de toute ingérence des autorités (Pays-Bas);
74. Poursuivre ses activités de plaidoyer en faveur du dialogue entre les religions, et partager avec d'autres pays ses meilleures pratiques et son expérience (Philippines);
75. Prendre des mesures concrètes pour respecter ses obligations eu égard à la création d'un climat propice à la liberté d'expression (Norvège);
76. Mener véritablement une enquête sur les violations commises contre des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes et en poursuivre les auteurs (Norvège);
77. Redoubler d'efforts pour élargir l'espace démocratique des médias et de la société civile, afin que leur liberté d'expression soit respectée conformément aux normes internationales (République de Corée);
78. Poursuivre l'action menée actuellement en vue d'accroître la représentation des femmes aux postes de décision, y compris au Parlement et dans les organes exécutifs de l'État (Cuba);
79. Poursuivre les mesures visant à renforcer la représentation des femmes dans la société (Azerbaïdjan);
80. Redoubler d'efforts pour lutter contre le chômage, en particulier chez les jeunes (Soudan);
81. Poursuivre l'action menée en vue de lutter contre le travail des enfants (États-Unis d'Amérique);
82. Continuer d'adopter les mesures nécessaires pour améliorer la prestation des services sociaux à la population, en vue de renforcer davantage le système de protection sociale des habitants, en particulier des groupes les plus vulnérables (République bolivarienne du Venezuela);
83. Continuer de mettre en œuvre des mesures visant à renforcer le bien-être général des citoyens en leur garantissant le respect de leurs droits sociaux et économiques (Biélorus);
84. Continuer de progresser dans l'application des mesures déjà en bonne voie visant à garantir l'accès universel à la santé et à l'éducation (Cuba);

85. Poursuivre ses efforts visant à garantir la protection sociale aux personnes handicapées et leur pleine insertion dans la société (Kirghizistan);
86. Redoubler d'efforts dans le domaine de la distribution des richesses et de la lutte contre la pauvreté, notamment en allouant les ressources humaines et financières voulues et en offrant un appui et une assistance matérielle aux groupes de population les plus marginalisés et défavorisés du pays (Malaisie);
87. Poursuivre l'action menée en vue de renforcer le système d'éducation conformément aux normes internationales, en accordant une attention particulière à l'éducation aux droits de l'homme (Pakistan);
88. Introduire l'éducation et la formation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires, conformément à l'article 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant (Égypte);
89. Intensifier l'éducation aux droits de l'homme (Jordanie);
90. Continuer de renforcer l'action visant à développer davantage les cultures des communautés ethniques du Kazakhstan (Pakistan);
91. Accroître le nombre d'écoles offrant un enseignement dans les langues des minorités, en particulier dans les régions où sont concentrées les populations concernées (Ukraine);
92. S'acquitter de toutes les obligations découlant de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et au principe de non-refoulement, et garantir à chacun qu'il bénéficiera d'un procès juste et équitable avant d'être renvoyé dans des pays où existe le risque d'être soumis à la torture, aux mauvais traitements et à d'autres violations graves des droits de l'homme (Belgique);
93. Continuer de placer l'être humain au cœur du développement dans une société harmonieuse pour tous afin de favoriser de nouveaux progrès dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels (Jordanie);
94. Renforcer l'action visant à atteindre véritablement les objectifs en matière de protection de l'environnement et d'exploitation durable des ressources naturelles, et coopérer à cet égard avec les organisations internationales pertinentes (Qatar);
95. Persévérer sur la voie du renforcement de son action considérée comme fondamentale dans l'évaluation de l'impact de ses activités économiques sur l'environnement (Maroc);
96. Poursuivre ses efforts d'information des citoyens sur leurs droits, et améliorer la qualité des informations juridiques diffusées par les médias, y compris via l'Internet (Koweït);
97. Renforcer la coopération avec la communauté internationale et avec les organisations internationales, y compris le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, en vue de renforcer les capacités et de s'assurer une assistance technique dans les domaines d'importance capitale que sont l'élimination de la pauvreté, l'administration de la justice, l'éducation et l'égalité des sexes (Malaisie);
98. Partager l'expérience et les bonnes pratiques avec d'autres pays dans les domaines du développement et de la protection des droits de l'homme (République démocratique populaire lao);

99. Partager avec d'autres pays intéressés son expérience dans l'action visant à protéger les droits de l'homme, compte tenu de toutes les initiatives prises par le Kazakhstan dans ce domaine (Tadjikistan);

100. Partager avec d'autres pays ses expériences fructueuses et ses meilleures pratiques qui ont contribué au niveau élevé de tolérance sur les plans ethnique et religieux (Azerbaïdjan);

101. Partager avec d'autres pays son expérience dans le domaine de l'éducation (Viet Nam);

102. Partager l'expérience de son mécanisme national indépendant novateur, chargé de la prévention de la torture, dont la mise en place est à même de servir d'exemple de bonne pratique dans le domaine de la lutte contre la torture (Maroc).

96. Le Kazakhstan estime que les recommandations n^{os} 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 22, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 44, 47, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96 et 97, énoncées au paragraphe 95, sont déjà mises en œuvre ou sont en cours d'application.

97. Les recommandations ci-après seront examinées par le Kazakhstan, qui répondra en temps voulu, au plus tard au moment de la quatorzième session du Conseil des droits de l'homme, qui doit se tenir en juin 2010:

1. Envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Algérie);

2. S'associer à la Déclaration relative aux droits de l'homme, à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, le Kazakhstan étant parallèlement félicité pour la dépénalisation de l'homosexualité (France);

3. Envisager de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, ainsi que le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Slovénie);

4. Rendre compte chaque année au Conseil des droits de l'homme de la suite donnée aux recommandations formulées à la présente session de l'Examen périodique universel, à titre de mesure volontaire (Hongrie);

5. Se mettre en rapport avec le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction afin d'organiser une visite à la première occasion possible (États-Unis d'Amérique);

6. Mener les négociations voulues, dans le cadre de l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, pour garantir l'efficacité des visites de ces titulaires de mandat, en particulier du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (Mexique);

7. Revoir les dispositions juridiques et les pratiques pertinentes en vue de garantir le strict respect du principe de non-refoulement (République tchèque);

8. Revoir la législation existante et adopter des lois exhaustives pour remédier à la traite des femmes, en particulier en termes de prévention, de poursuites, de protection et de réadaptation (Canada);

9. Poursuivre les réformes législatives visant à améliorer le processus électoral avant les élections présidentielles et parlementaires prévues en 2012, en simplifiant la procédure d'enregistrement pour les partis politiques, en veillant à ce que

l'opposition soit représentée au sein de la Commission centrale électorale et en encourageant la participation des minorités ethniques afin de garantir que les lois, règlements et pratiques qui régissent le processus électoral sont conformes au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Irlande);

10. Supprimer du Code administratif en vigueur les conditions qui s'attachent à l'enregistrement de groupes religieux, conformément aux lois adoptées en 2005 sur l'élimination de l'extrémisme et le renforcement de la sécurité nationale, et revoir les dispositions de la loi sur la liberté de religion et les associations religieuses en vue de garantir véritablement la liberté de conviction et un système juridique non discriminatoire pour l'enregistrement des entités religieuses (Mexique);

11. Modifier la législation comportant des clauses sur la calomnie et la diffamation de façon à garantir la cohérence avec les obligations internationales du Kazakhstan en matière de droits de l'homme, et avec les autres engagements pertinents pris en matière de liberté d'expression et de liberté des médias (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

12. Réviser le texte modifiant la loi sur l'information et les réseaux de communication afin d'éviter que l'application de la législation pénale relative à la diffamation ne soit élargie à tout contenu de l'Internet, et renforcer la liberté d'expression et la liberté de la presse pour ce qui est des questions politiques (Espagne);

13. Continuer d'améliorer les lois qui portent sur la liberté d'expression, en particulier la liberté de l'Internet, les médias, les élections et les partis politiques, et les rendre pleinement conformes aux normes internationales (Slovénie);

14. S'efforcer de rédiger sans retard puis mettre en œuvre la nouvelle loi sur le droit de réunion en limitant les obligations en matière d'enregistrement préalable et en exigeant moins de renseignements par exemple sur le nombre de participants, et clarifier les intentions politiques pour les autorités de l'État et les autres responsables chargés de mettre en œuvre les décisions dans le cadre de la nouvelle loi (Suède);

15. Réformer davantage le cadre institutionnel, y compris dans le domaine du processus électoral et des médias grand public, afin de garantir pleinement le processus démocratique dans le pays (Japon);

16. Abolir la peine de mort en toutes circonstances, le Kazakhstan étant cependant salué pour l'existence d'un moratoire de fait sur les exécutions et la commutation de celles-ci en peines de prison, ainsi que pour les efforts réalisés pour limiter dans la Constitution le champ d'application de la peine de mort à un nombre réduit de crimes (France);

17. Abolir complètement la peine de mort et, à cet effet, ratifier le plus vite possible le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, comme le Kazakhstan s'y est engagé dans son Plan national en faveur des droits de l'homme pour la période 2009-2012 (Belgique);

18. Mettre en place un moratoire sur la peine de mort dans tous les cas, y compris pour les crimes terroristes et les crimes de guerre, bonne note étant prise toutefois de l'abolition de la peine de mort pour les civils (Espagne);

19. Examiner les règles qui régissent l'enregistrement des groupes religieux, et prendre des mesures pour promouvoir l'entente interconfessionnelle, y compris pour les religions considérées comme non traditionnelles dans le pays, afin de respecter la Constitution et les normes internationales (Norvège);

20. Examiner les dispositions du Code pénal portant criminalisation de la calomnie pour garantir qu'elles sont conformes au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et aux normes de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et mettre un terme aux tentatives de blocage de sites Internet ou de filtrage de leur contenu (République tchèque);
 21. Réviser la législation relative au délit de diffamation, limiter les peines pour diffamation et se garder de restreindre l'accès à l'Internet (Pays-Bas);
 22. Supprimer les dispositions relatives au délit de diffamation visant les journalistes (Australie);
 23. Envisager de dépénaliser la diffamation et l'atteinte à l'honneur et à la dignité des agents de la fonction publique, et d'abolir les sanctions pénales pour la calomnie (Finlande);
 24. Renverser la tendance à la répression de la liberté d'expression, y compris les restrictions imposées aux médias en ligne (Norvège);
 25. Supprimer la responsabilité pénale pour la diffamation dans les médias, et modifier le Code pénal de sorte que toute sanction prononcée dans une affaire de délit civil de calomnie soit raisonnable et proportionnée et n'aboutisse pas à la clôture de l'organe d'information concerné (États-Unis d'Amérique);
 26. Cesser de recourir à l'action en justice contre les journalistes et les organes d'information, y compris à la déclaration d'actions civiles ou pénales pour la calomnie (Canada).
98. Toutes les conclusions et/ou recommandations énoncées dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États qui les ont formulées et/ou de l'État examiné. Elles ne doivent pas être interprétées comme étant approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Kazakhstan was headed by the Deputy Prime Minister, Yerbol Orynbayev, and was composed of 23 members:

- Madina Jarbussynova, Ambassador-at-Large, Ministry for Foreign Affairs, Deputy Head of Delegation
- Mukhtar Tileuberdi, Ambassador, Permanent Representative of Kazakhstan to the United Nations
- Marat Beketayev, Vice-Minister of Justice
- Birzhan Nurumbetov, Vice-Minister of Labour and Social Protection of the Population
- Eldana Sadvakasova, Vice-Minister of Environmental Protection
- Gaziz Telebayev, Vice-Minister of Culture and Information
- Tastemir Abishev, Secretary of the Human Rights Commission under the President of the Republic of Kazakhstan
- Serik Akhmetov, Secretary of the National Commission on Women Affairs and Family Demographic Policy under the President of the Republic of Kazakhstan
- Bakhyt Meldeshev, Secretary of the Central Election Commission
- Yuri Shokamanov, Executive Secretary of the Statistic Agency
- Vyacheslav Kalyuzhny, Head of the National Centre for Human Rights
- Mukharan Amirov, Chairman of the Investigation Committee of the Minister for the Interior
- Ardak Doszhan, Chairman of the Committee on Religious Affairs, Ministry of Justice
- Raissa Sher, Chairman of the Committee on the Protection of the Rights of Children, Ministry of Education and Science
- Marklen Kamnazarov, Judge of the Supreme Court
- Elvira Azimova, Department Director, Ministry of Justice
- Arman Aydarkhanov, Director of the Department of the Organization of Medical Aid, Ministry of Health
- Andrey Kravchenko, Director of the International Law Department, General Prosecutor's Office
- Viktor Timoshenkov, Deputy Director of Department of Educational and Social Legal Work, Ministry of Defence
- Assel Utegenova, Head of Division, Department of Multilateral Cooperation, Ministry for Foreign Affairs
- Damir Satenov, Assistant of Deputy Prime Minister
- Abzal Saparbekuly, Counselor of the Permanent Mission of Kazakhstan to the United Nations